

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 7 avril 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 16 avril 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi treize avril à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. Jordan LETELLIER, Mme Isabelle DELGADO, Mme Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, Mme Mireille DE LA CELELRY, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA.

Absents : M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Boris ARDUY, M. Victor BLANCHET.

M. Guillaume LOMBARDIN avait donné pouvoir à Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON à M. Gérard VERNET, Mme Boris ARDUY à Mme Cécile MARRIETTE, M. Victor BLANCHET à M. Christophe BAZILE.

Le quorum est atteint.

Secrétaire : M. Philippe DUCHEZ.

Rapporteur : Mme Anne GIROUDON.

Délibération n°2026/04/28 – Pratique amateur - Convention de partenariat avec le Département de la Loire Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le décret n°2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif,

Vu la délibération n°2025/09/06 du 22 septembre 2025 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Montbrison et le Département de la Loire, laquelle précise notamment l'importance du développement de l'Éducation Artistique et Culturelle en lien avec le projet artistique

La présente convention a pour objet de définir un partenariat entre le Département de la Loire et la Commune de Montbrison afin d'accompagner et de favoriser la pratique amateur des élèves de la Maîtrise. Elle a pour objet de permettre aux élèves de participer à des spectacles professionnels organisés par le Théâtre des Pénitents. La présente convention formalise un partenariat entre le Théâtre des Pénitents et la Maîtrise de la Loire pour la conduite d'un spectacle intitulé « Gare au Loup Garou ! », inspiré par les musiques et chansons de Claude Nougaro.

Elle s'inscrit dans un cadre de pédagogie de projet en permettant aux élèves de concrétiser l'enseignement artistique et culturel qu'ils reçoivent tout au long de l'année au sein de la Maîtrise de la Loire.

Ainsi, Mme Anne GIROUDON demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat entre le Département de la Loire et la Ville de Montbrison, pour la conduite d'un spectacle intitulé « Gare au Loup Garou ! qui sera présenté au public les jeudi 4 juin à 20h30 et le vendredi 5 juin à 14h15 et 20h30, et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- D'APPROUVER la convention de partenariat entre le Département de la Loire, la Ville de Montbrison, pour la conduite d'un spectacle intitulé « Gare au Loup Garou ! qui sera présenté au public les jeudi 4 juin à 20h30 et le vendredi 5 juin à 14h15 et 20h30.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Département de la Loire, la ville de Montbrison, Loire Forez agglomération et l'association démocratie sonore pour le spectacle du 27 septembre 2026 au sein de la Collégiale, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, selon les modalités définies dans le projet de protocole expérimental joint en annexe

A MONTBRISON, LE 14/04/2026.
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

Christophe BAZILE



LE SECRETAIRE,

Philippe DUCHEZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50177, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déléguée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.